

MAIRIE DE SAINT-JEAN-CAP-FERRAT

06230 ALPES-MARITIMES

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique ordinaire
Jeudi 10 décembre 2020 à 18h30

PROCES-VERBAL

Ordre du jour

Le Conseil municipal, légalement convoqué, est réuni à l'Espace Namouna le 10 décembre 2020 à 18h30, sous la présidence de M. Jean-François DIETERICH, Maire

MEMBRES PRESENTS (16):

M. Jean-François DIETERICH, Maire - M. Yvon MILON, Mme Chantal ROSSI, M. Philippe MARI, Mme Martine VAGNETTI, M. Jean-Paul ALLARI, Adjoints - M. Jean-Paul ARMANINI, M. Lucien RICHIERI, , Mme Anne-Marie FARGUES, Mme Elisabeth KARNO, Mme Monique MORIN, Mme Nallidja MONCLUS, , M. Eric MEOZZI, Mme Michèle BOSSA, M. Alexander FLUCHAIRE, M. Arnaud ALLARI, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS (3) : M. Daniel ALLIONE à M. Jean-François DIETERICH
Mme Nadine BRAULT à Mme Monique MORIN
Mme Florence VIAL à Mme Chantal ROSSI

ABSENTS :

Membres en exercice = 19 / Votants = 19 / Absents = 0

SECRETAIRE DE SEANCE :

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Arnaud ALLARI

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h40 et soumet aux conseillers le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil municipal en vue de son approbation.

1. FINANCES

1.1. Tempête Alex – Attribution de subventions exceptionnelles pour les communes sinistrées

DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

1.2. Budget Communal 2020 – Admissions en non valeur.

A la demande du Trésor Public, il convient d'admettre en non-valeur des créances apparaissant comme irrécouvrables :

Budget Communal 37800 – Exercice 2020 :

Numéro de liste 4176980212

7 pièces pour un montant de 20 927,05 € - Les motifs de ces admissions en non-valeur sont les suivantes :

- Certificat irrécouvrabilité (8 671,94 € - SBF La Cabane de l'Ecailler)
- Poursuite sans effet (15,00 € - Villa Hermès)
- Combinaison infructueuse d'actes (0,11 € - M. Damien SERFATI)
- Clôture insuffisance d'actif sur RJ-LJ (12 240,00 € - SBF La Cabane de l'Ecailler)

Pour rappel, les dossiers sont présentés en non-valeur car toutes les tentatives de recouvrement ont été infructueuses : plus aucun revenu saisissable, diverses oppositions sur comptes bancaires négatifs, saisie par huissier pour les impôts sans résultat, tentative de saisie également pour les dettes etc.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

1.3. Budget Annexe des Parkings 2020 – Admissions en non valeur.

A la demande du Trésor Public, il convient d'admettre en non-valeur des créances apparaissant comme irrécouvrables :

Budget Parking Saint-Jean-Loyers 37802 – Exercice 2020 :

Numéro de liste 3954850212

4 pièces pour un montant de 234,57 € - Les motifs de ces admissions en non-valeur sont les suivantes :

- PV de carence (233,71 € - M. Michel LOTA)
- RAR Inférieur seuil poursuite (0,86 € - M. Alexander BOTH et Mme Muriel ROSSO)

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

1.4.Cimetière – Tarifs 2021 des concessions.

Monsieur le Maire rappelle qu'au mois de juillet 2019, l'index TP01 était de 111,5 en base 2010, et les tarifs pour l'année 2020 étaient les suivants :

CONCESSION	DUREE	PRIX ARRONDI
Case simple	10	793 €
	20	1 501 €
	30	2 478 €
Case double	20	3 496 €
	30	5 207 €
Caveau 2 places	20	5 849 €
	30	6 234 €
Caveau 4 places	30	10 416 €
Caveau 6 places	30	16 973 €
Caveau 8 places	30	21 317 €

Après calcul du nouvel index TP01 juillet 2020, soit 109,8 en base 2010, les tarifs (en baisse en raison de la baisse de l'indice de référence) pour l'année 2021 sont les suivants :

CONCESSION	DUREE	PRIX ARRONDI
Case simple	10	781 €
	20	1 478 €
	30	2 440 €
Case double	20	3 443 €
	30	5 128 €
Caveau 2 places	20	5 760 €
	30	6 139 €
Caveau 4 places	30	10 257 €
Caveau 6 places	30	16 714 €
Caveau 8 places	30	20 992 €

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

1.5.Crise sanitaire et économique de la Covid-19 – Réactivation du dispositif en faveur des commerçants saint-jeannois.

Depuis la fin octobre, la France est entrée dans sa deuxième phase de confinement. Dans ce cadre, le gouvernement a prononcé la fermeture des restaurants et commerces dits non essentiels. A ce jour, si les commerces ont pu rouvrir, les restaurants demeurent en cessation d'activité.

A l'instar des mesures qui avaient déjà été prises par le Conseil municipal lors du premier confinement (réduction de 50% du montant des loyers durant cette période), Monsieur le Maire propose, comme cela avait été évoqué avec la Conseillère municipale et Présidente de la Commission municipale en charge du Développement économique, Madame Elisabeth Karno, de prononcer :

Catégorie	Mesures 1^{er} confinement	Mesures 2nd confinement
Pour les loyers des baux commerciaux dont la commune est bailleur	50% de réduction sur la période du 15 mars au 15 juillet	50% de réduction sur période de 6 mois
Pour les terrasses	50% sur la redevance annuelle	Gratuité pour les mois de janvier, février et mars 2021
Pour les redevances annuelles d'occupation du domaine public pour les hôtels et taxis	50% de réduction sur la période du 15 mars au 15 juillet	Gratuité pour les mois de janvier, février et mars 2021

Pour des raisons pratiques et dans la mesure où les loyers ont continué à être encaissés par la ville et pour des raisons pratiques, l'application de la mesure susmentionnée, pourra être appliquée soit sur la période de décembre 2020 à mai 2021, soit de janvier à juin 2021.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. MARCHES PUBLICS

2.1. Information – Attribution des marchés publics depuis la dernière séance.

Depuis le dernier Conseil municipal d'octobre, ont été attribués les marchés suivants :

1. Marché relatif à la pose, la maintenance et la dépose de décors et matériels d'illumination pour les fêtes de fin d'année, (Marché passé sans publicité ni mise en concurrence), attribué à l'entreprise LUMAZUR VALENTINO pour un montant maximum de 75 000,00 € H.T, notifié le 6/11/2020 pour une durée de 4 mois.

S'agissant de la Commission Syndicale du stade St Jean / Beaulieu :

1. Marché relatif au renouvellement du gazon synthétique du stade intercommunal Saint-Jean-Cap-Ferrat / Beaulieu Sur Mer, attribué à l'entreprise PARCS ET SPORTS SUD en cotraitance avec BOTANICA pour un montant de 611 741,30 € H.T, notifié le 17/11/2020.

Prend acte de ce qui précède.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1. Tableau des effectifs – Création d'un poste de brigadier (Police Municipale).

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs en créant un emploi permanent de brigadier (catégorie C filière Police Municipale), à raison de 35 heures hebdomadaires. L'emploi ainsi créé sera pourvu conformément aux dispositions législatives et réglementaires réglementant les conditions générales et particulières des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. URBANISME

4.1. Loi ELAN – Protocole d'accord entre la société Adestia, la Commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat et la SAIEM.

Le Maire présente l'avancée des négociations avec la société Adestia (RCS de Paris sous le numéro 428 783 302), filiale de CDC Habitat en vue de permettre à la SAIEM de Saint-Jean-Cap-Ferrat de répondre aux exigences de la loi Elan n°2018-1021 du 23 novembre 2018 tout en bénéficiant de l'appui du premier bailleur de France pour renforcer la qualité du service rendu aux locataires.

Ainsi, la Ville de Saint-Jean-Cap-Ferrat, et, la SAIEM de Saint-Jean-Cap-Ferrat envisagent une coopération étroite en vue de rénover et moderniser le parc social de **la SAIEM.**

Les objectifs pour le territoire sont la rénovation et la modernisation du parc social de la SAIEM de Saint Jean Cap Ferrat notamment décrits dans le Plan Stratégique du Patrimoine.

Pour cela, **la Ville de Saint-Jean-Cap-Ferrat et la SAIEM de Saint-Jean-Cap-Ferrat** souhaitent s'appuyer sur l'expertise et le savoir-faire du premier bailleur de France, CDC Habitat.

Les titres de la SAIEM de Saint-Jean-Cap-Ferrat détenus par la Caisse des Dépôts seront transférés à ADESTIA, soit 16 060 actions, représentant 47,55 % du capital.

La ville de Saint-Jean-Cap-Ferrat et Adestia concluront un pacte d'actionnaires déclinant les modalités de gouvernance ayant vocation à régir leur partenariat. Il est précisé que les parties devront permettre à la société d'économie mixte d'être contrôlée conjointement par Adestia et la Ville de Saint-Jean-Cap-Ferrat pour que la société nouvelle soit considérée comme respectant les conditions d'appartenance de celle-ci au groupe CDC Habitat conformément à l'article L.423-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le pacte prévoira ainsi les modalités de représentation des partenaires au sein des organes de la société, un dispositif de concertation préalable entre les parties, relatif aux décisions devant être prises par les organes sociaux de la société, ainsi que les modalités de traitement d'éventuels blocages pouvant résulter d'un désaccord entre les parties.

Ainsi, la SAIEM de Saint-Jean-Cap-Ferrat répondra aux exigences de la loi Elan par l'appartenance à un groupe de logement social tel que défini à l'article L. 423-1-1 du Code de la construction et de l'habitation, au sein duquel Adestia serait l'actionnaire adosseur de la SEM.

Il est demandé au Conseil :

- D'approuver le contenu du protocole d'accord ci-après annexé,
- D'autoriser le Maire à régulariser ledit protocole d'accord à compter de ce jour,
- De poursuivre les échanges avec Adestia en vue d'établir un pacte d'actionnaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. CULTURE

5.1. Don d'une œuvre d'art à la commune - « 17.Mayo.2014 » de David Rodriguez CABALLERO.

Par un courrier en date du 17 novembre dernier, M. Ago DEMIRDJIAN, résident Saint-Jeanois demeurant Villa les 3 Caps, 16 chemin du Sémaphore, a fait savoir qu'il souhaitait faire don d'une œuvre d'art à la commune.

Il s'agit de « 17.Mayo.2014 », une sculpture de 2m25 de haut en aluminium et peinture laquée réalisée par l'artiste David Rodriguez CABALLERO, et représentant une voile de bateau.

Il est donc demandé au Conseil d'accepter le don de cette œuvre et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à celui-ci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. DOMANIALITE

6.1. Réforme du stationnement payant – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le renouvellement de la convention avec l'ANTAI.

En 2017 a eu lieu la réforme du stationnement payant. A cette occasion le Conseil municipal avait délibéré sur la fixation des tarifs des différentes zones, mais aussi sur le conventionnement avec l'ANTAI, organisme chargé du recouvrement du forfait post-stationnement (FPS). Cette convention prenant fin le 31 décembre prochain, et afin de pouvoir conserver les services de cette structure, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention dite « cycle complet » avec l'ANTAI pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6.2. Agence Postale communale – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale.

En vue de l'ouverture prochaine de l'Agence Postale communale, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'organisation de celle-ci.

Cette convention liste notamment les prestations qui seront proposées au sein de l'agence :

Produits et services postaux : affranchissement de lettres et colis, vente de timbres, enveloppes, emballages (colissimo, chronopost), dépôt et retrait d'objets....

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6.3.Cession de gré à gré – Parcelle AE n°236 (indivision ORTMANS, 89 bvd Général de Gaulle).

La famille ORTMANS est propriétaire sur la commune de la parcelle AE9 (Propriété Alemenda - 89 boulevard de Gaulle). Il se trouve qu'en limite nord de la parcelle, il existe sur le cadastre une bande de terrain (de 178m²) entre la parcelle AE 9 et les parcelles voisines AE 10 et AE 11. Cette bande de terrain ne porte pas de numéro cadastral et appartient à la commune.

Dans les faits, cette bande de terrain n'est pas matérialisée, la clôture de la propriété AE 9 étant à la limite des parcelles AE10 et AE11. M. ORTMANS a fait savoir qu'il souhaitait acquérir cette bande de terrain.

Un document d'arpentage avec plan de division a été établi par un géomètre, et la bande de terrain s'est vue attribuée le numéro de parcelle AE 236. Dans la mesure où cette parcelle AE 236 n'est pas affectée à un service public et ne fait pas l'objet d'un entretien spécifique à cette fin, il est considéré que cette parcelle relève du domaine privé de la commune et non de son domaine public. Il est ainsi possible d'envisager une cession de gré à gré de celle-ci. L'avis de France Domaine n'est pas requis puisque la population communale est inférieure à 2 000 habitants.

Il est donc proposé de céder de gré à gré la parcelle AE 236 dont la commune n'a aucune utilité pour la somme de 1 € symbolique à M. ORTMANS et d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires afférents à la présente cession.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6.4.Succession SGUANCI PETRUCCI – Acceptation de legs particulier de Monsieur Ugo SGUANCI.

EXPOSE

PERSONNE DECEDEE

Monsieur Ugo SGUANCI, en son vivant retraité, époux de Madame Marisa PETRUCCI, demeurant à MILAN (ITALIE) Via Solari n. 43/1.

Né à FLORENCE (ITALIE), le 1er juillet 1927.

De nationalité Italienne.

Décédé à MILAN (ITALIE), le 3 décembre 2016.

Mariage – Régime matrimonial

Monsieur Ugo SGUANCI et Madame Marisa PETRUCCI s'étaient mariés à MILAN (ITALIE) le 25 juin 1955 initialement sous l'ancien régime légal italien de la séparation de biens, défaut de contrat de mariage. Puis les époux étaient depuis soumis au régime légal italien de la communauté de biens à défaut de déclaration d'option pour le maintien de leur régime légal antérieur, dans le cadre de la Loi italienne du 19 Mai 1975 ayant emporté modification du régime matrimonial légal. Ledit régime non modifié depuis.

Disposition(s) testamentaire(s)

Monsieur Ugo SGUANCI est décédé sans postérité, en l'état d'un testament établi en la forme en vigueur Italie reçu par Maître Gianpaolo CESATI, notaire à MILAN (Italie) le 10 novembre 2016 n°72 du Répertoire des Actes des dernières volontés, enregistré suivant procès-verbal dressé par ce même notaire le 16 décembre 2016 n° 49079/10963 du Répertoire, aux termes duquel il avait institué en qualité de seule héritière Madame Marisa PETRUCCI, et avait consenti divers legs ;

Et notamment en faveur de Madame Giorgia MONTANARI, ci-après nommée, le droit d'usufruit à vie,

Et en faveur de la Commune de SAINT JEAN CAP FERRAT (France), le droit de **nue-propriété de la quote-part de moitié**, des immeubles ci-après désignés.

DESIGNATION

Dans un ensemble immobilier situé à SAINT-JEAN-CAP-FERRAT (ALPES-MARITIMES) 06230 24 à 32 Avenue Jean Mermoz, et Avenue Claude Vignon sans numéro, dénommé RESIDENCE SAINT JEAN L'EGLISE,

Figurant au cadastre sous les relations suivantes :

Sectio n	N°	Lieudit	Surface
AI	188	RUE DU CINEMA	00 ha 22 a 57 ca
AI	189	18 AV JEAN MERMOZ	00 ha 06 a 62 ca

Total surface : 00 ha 29 a 19 ca

Désignation des BIENS :

DANS LE BLOC C -AU PREMIER ETAGE :

Lot numéro cent quatre-vingt-neuf (189)

UN APPARTEMENT portant le numéro 189 au plan du premier étage cages C et D, ainsi que le numéro 219.

Comprenant : hall d'entrée avec placard, water-closet indépendant, séjour, cuisine, chambre avec placard, salle de bains.

Avec le droit à la jouissance exclusive et privative d'un balcon au droit du séjour.

Et les cent un /dix millièmes (101 /10000 èmes) des parties communes générales.

AU SOUS-SOL :

Lot numéro vingt-cinq (25)

UN LOCAL à usage de CAVE, portant le numéro 25 au plan du sous-sol partiel parking. Ainsi que le numéro 008.

Et les deux /dix millièmes (2 /10000 èmes) des parties communes générales.

AU SOUS-SOL :

Lot numéro sept (7)

UN LOCAL à usage de GARAGE portant le numéro 7 au plan du sous-sol partiel parking.
Et les treize /dix millièmes (13 /10000 èmes) des parties communes générales.

Tels que les **BIENS** existent, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Le legs particulier au profit de la Commune a été consenti sans charge.

Choix de loi applicable à la succession

Aux termes de ses dispositions testamentaires précitées, Monsieur Ugo SGUANCI a déclaré choisir **la loi italienne** pour régir sa succession, conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement de l'Union européenne n° 650/2012 du 4 juillet 2012

Acquiescement au testament

Aux termes d'un acte reçu par Maître Gianpaolo CESATI, notaire à MILAN (Italie) le 16 décembre 2016 n° 49080/10964, Madame Marisa PETRUCCI, conjoint survivant et seule héritière universelle, a donné son acquiescement plein et entier au testament précité en renonçant à d'éventuelles actions en réduction.

NOTORIETE

L'acte de notoriété a été reçu par Maître Gianpaolo CESATI, notaire à MILAN (Italie) le 16 décembre 2016 n° 49081/10965 du Répertoire.

Renonciation de Madame MONTANARI

Aux termes d'un acte reçu par Maître Gianpaolo CESATI, notaire à MILAN (Italie) le 2 mars 2017 n° 49220/11019 du Répertoire, Madame Giorgia MONTANARI, a déclaré renoncer au legs immobilier à elle consenti par le Défunt de **l'usufruit** des biens immobiliers ci-dessus désignés.

Décès de Madame PETRUCCI

Madame Marisa PETRUCCI est décédée depuis à MILAN (Italie) le 4 mars 2017.

CECI EXPOSE il est proposé au Conseil municipal

- d'autoriser Monsieur le Maire à **accepter purement et simplement le legs particulier** consenti par Monsieur Ugo SGUANCI, au profit de la Commune de SAINT JEAN CAP FERRAT aux termes de son testament reçu par Maître Gianpaolo CESATI, notaire à MILAN (Italie) le 10 novembre 2016, précité,
Portant sur **la nue-propriété de la moitié indivise** des biens et droits immobiliers formant les lots 189 (appartement), 25 (cave) et 7 (parking) dépendant de l'ensemble immobilier dénommé RESIDENCE SAINT JEAN L'EGLISE, situé à SAINT JEAN CAP FERRAT (Alpes-Maritimes), 24 à 32 Avenue Jean Mermoz et Avenue Claude Vignon, sus désignés,

- d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet de :

- Faire dresser et signer tout acte dépôt de pièces héréditaires, toute attestation de propriété immobilière après le décès, prévue par le décret numéro 55-22 du 4 Janvier 1955 pour constater la transmission résultant du décès.
- Evaluer les biens légués.
- Se présenter à la recette principale des impôts qu'il appartiendra à l'effet de déposer la déclaration de succession, à cet effet signer tous registres, formulaires ;
- Requérir tout inventaire des biens.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6.5. Succession SGUANCI PETRUCCI – Renoncement au legs particulier avec charge consenti par Madame Marisa PETRUCCI.

EXPOSE

PERSONNE DECEDEE

Madame Marisa PETRUCCI, en son vivant retraitée, demeurant à MILAN (ITALIE) Via Solari n. 43/1

Née à ROME (ITALIE), le 18 mars 1931.

Veuve de Monsieur Ugo SGUANCI et non remariée.

De nationalité Italienne.

Décédée à MILAN (ITALIE), le 4 mars 2017.

Disposition(s) testamentaire(s)

Madame Marisa PETRUCCI est décédée sans postérité en l'état des testaments publics reçus par Maître Gianpaolo CESATI, notaire à MILAN (Italie), sous les numéros 71 et 73 du Répertoire des Actes des dernières volontés en date du 10 novembre 2016 et 22 novembre 2016, et sous le numéro 74 du Répertoire des Actes des dernières volontés en date du 1^{er} décembre 2016, et avec testaments olographes en date du 19 décembre 2016 et 21 janvier 2017, tous publiés suivant procès-verbal dressé par Maître Gianpaolo CESATI, notaire à MILAN (Italie), le 16 mars 2017 n.49265/11033 du Répertoire, enregistré auprès du Trésor Public de MILAN 2 le 22 mars 2017 n° 12963 série 1T.

Aux termes desdites dispositions testamentaires, la Défunte a nommé en qualité d'héritière universelle : Madame Margherita GIAMPIETRI, née à BAGNONE (Italie) le 16 avril 1958, domiciliée à WHITIANGA (NOUVELLE-ZELANDE), Tarapatiki Drive n° 65 ; Et, a disposé des legs mobiliers et immobiliers, et notamment :

Aux terme de son testament du 1^{er} decembre 2016 , elle a laissé son droit d'usufruit à vie à Madame Giorgia MONTANARI, ci-après nommée, et la nue-propriété à la Mairie de SAINT JEAN CAP FERRAT (France) **avec l'obligation de la vendre et d'en utiliser le produit pour l'assistance, l'abri et le soin des chevaux, chiens, chats, oiseaux,**

Des biens et droits immobiliers ci-après désignés :

La moitié indivise de :

DESIGNATION

Dans un ensemble immobilier situé à SAINT-JEAN-CAP-FERRAT (ALPES-MARITIMES) 06230 24 à 32 Avenue Jean Mermoz, et Avenue Claude Vignon sans numéro, dénommé RESIDENCE SAINT JEAN L'EGLISE,

Figurant actuellement au cadastre sous les relations suivantes :

Sectio n	N°	Lieudit	Surface
AI	188	RUE DU CINEMA	00 ha 22 a 57 ca
AI	189	18 AV JEAN MERMOZ	00 ha 06 a 62 ca

Désignation des BIENS :

DANS LE BLOC C -AU PREMIER ETAGE :

Lot numéro cent quatre-vingt-neuf (189)

UN APPARTEMENT portant le numéro 189 au plan du premier étage cages C et D, ainsi que le numéro 219.

Comprenant : hall d'entrée avec placard, water-closet indépendant, séjour, cuisine, chambre avec placard, salle de bains.

Avec le droit à la jouissance exclusive et privative d'un balcon au droit du séjour.

Et les cent un /dix millièmes (101 /10000 èmes) des parties communes générales.

AU SOUS-SOL :

Lot numéro vingt-cinq (25)

UN LOCAL à usage de CAVE, portant le numéro 25 au plan du sous-sol partiel parking. Ainsi que le numéro 008.

Et les deux /dix millièmes (2 /10000 èmes) des parties communes générales.

AU SOUS-SOL :

Lot numéro sept (7)

UN LOCAL à usage de GARAGE portant le numéro 7 au plan du sous-sol partiel parking.

Et les treize /dix millièmes (13 /10000 èmes) des parties communes générales.

Tels que les BIENS existent, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Choix de loi applicable à la succession

Aux termes de ses dispositions testamentaires précitées, Madame Marisa PETRUCCI a déclaré choisir **la loi italienne** pour loi applicable à sa succession, Conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement de l'Union européenne n° 650/2012 du 4 juillet 2012 .

Acceptation d'héritage par la légataire universelle

Aux termes de l'acte reçu par Maître Gianpaolo CESATI, notaire à MILAN (Italie) le 16 mars 2017 n° 49265/11033, Madame Margherita GIAMPIETRI susnommée, légataire universelle a accepté purement et simplement l'héritage de Madame Marisa PETRUCCI.

NOTORIETE

L'acte de notoriété a été reçu par Maître Gianpaolo CESATI, notaire à MILAN (Italie) le 21 avril 2017 n° 49330/11057 du Répertoire.

Renonciation de Madame MONTANARI

Aux termes d'un acte reçu par Maître Gianpaolo CESATI, notaire à MILAN (Italie) le 21 avril 2017 n° 49329/11056 du Répertoire, Madame Giorgia MONTANARI, née à BORDIGHERA (Italie) le 23 août 1936, demeurant à MILAN (Italie) Via Solari n. 43/2, de nationalité Suisse, a déclaré renoncer au legs immobilier à elle consenti par la Décédée de l'usufruit à vie des biens situés à SAINT JEAN CAP FERRAT.

CECI EXPOSE il est proposé au Conseil municipal ce qui suit :

- -d'autoriser Monsieur le Maire à **renoncer purement et simplement au legs avec charge** consenti par :
Madame Marisa PETRUCCI, veuve de Monsieur Ugo SGUANCI
De la nue-propriété de la moitié indivise des biens et droits immobiliers formant les lots 189 (appartement), 25 (cave) et 7 (parking) dépendant de l'ensemble immobilier dénommé RESIDENCE SAINT JEAN L'EGLISE, situé à SAINT JEAN CAP FERRAT (Alpes-Maritimes), 24 à 32 Avenue Jean Mermoz et Avenue Claude Vignon sus désignés,
En vertu de ses dispositions testamentaires ci-dessus visées ;
Constatant que ledit legs au profit de la Commune a été consenti **avec l'obligation de vendre les biens et d'en utiliser le produit pour l'assistance, l'abri et le soin des chevaux, chiens, chats, oiseaux.**
Et, que la Commune est dans l'impossibilité de respecter l'obligation mise à sa charge.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7. DIVERS

7.1. Fermeture du Trésor Public de Villefranche-sur-Mer – Candidature pour l'ouverture d'une Maison France Service

Le Trésor Public de Villefranche-sur-Mer fermera définitivement ses portes le 31 décembre prochain. Face à cette nouvelle fermeture d'un service public de proximité, le Maire de Villefranche-sur-Mer, M. Trojani, a fait savoir qu'il souhaitait que les locaux, rénovés et déjà aux normes d'accessibilité, puissent accueillir une Maison France Service. Cet organisme permettrait ainsi de pouvoir maintenir un minimum de services de proximité en activité : CPAM, CAF, trésorerie, conciliateur de justice...

Le Maire de Villefranche-sur-Mer, souhaite donc connaître la position des communes du canton, et obtenir le cas échéant leur soutien pour porter cette candidature.

Par ailleurs, la perte de ce service va obliger la commune à être encore plus rigoureuse dans sa gestion financière. Une comptabilité analytique et d'engagement sera mise en place, ainsi que le respect strict du principe budgétaire d'annualité, avec notamment la tenue de la journée complémentaire du mois de janvier (fin des factures glissantes).

8. INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL

8.1. Subvention Chapelle Saint-Hospice

8.2. Festival des Jardins

9. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 20h10



La DGA par délégation
Audrey FRANCESCHINI